STATUTS

Art 1 – Constitution et personnalité juridique européenne

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhèreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'application.

Elle a été enregistrée en tant que parti politique européen par décision de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes n° 2018/C 84/05 du 18 septembre 2017, publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 22 septembre 2017. Elle possède la personnalité juridique européenne.

Art 2 – Dénomination et logo

Elle est dénommée « Patriotes.eu »

La version anglaise est : « Patriots.eu »

Le logo de l'association est défini à l'ANNEXE 1 des statuts.

Art 3 – Objet

L'association rassemble les mouvements politiques, les élus européens, nationaux, régionaux et locaux des États membres de l'Union européenne qui adhèrent au programme politique défini dans l'ANNEXE 2. Elle oeuvre par tous les moyens à la réalisation du présent objet.

Patriotes.eu (ci-après : le parti) est fondé sur l'héritage moral et constitutionnel de l'Europe. En cet esprit, le parti respecte et défend les principes énoncés à l'article 2 et à l'article 4, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne, tels que reflétés dans le programme politique. Ces principes constituent les fondements moraux de la civilisation européenne et servent d'éléments directeurs de la mission politique du parti.

En cet esprit, le parti honore les réalisations des nations d'Europe, reconnaît le devoir de préserver l'héritage culturel et spirituel reçu des générations précédentes, et reconnaît sa responsabilité de sauvegarder cet héritage pour les générations à venir.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son but. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son but. Dans cet objectif elle peut également, de façon accessoire, exercer toute activité commerciale, à la condition que les revenus de ces activités soient affectés exclusivement à son but principal.

L'association ne doit pas poursuivre de buts lucratifs.

Art 4 – Siège et représentation

Son siège est au 75, Boulevard Haussmann, 75008 Paris 8EME, France.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Bureau, cette décision impliquant un changement de statut.

Sa représentation auprès de l'Union européenne est fixée Square de Meeûs 37, 1000 Bruxelles

L'administration centrale de Patriotes.eu se situe à son siège à Paris.

Art 5 – Durée

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Art 6.1. – Membres et partenaires

1. L'association se compose de membres individuels et des partis membres.

2. Sont membres individuels de l'association les personnes physiques qui, après s'être acquittées de la cotisation fixée annuellement par le Bureau, participent au fonctionnement de l'association et à réalisation de son objet.

3. Sont partis membres de l'association les partis politiques comme défini dans l'Article 2 (1) du Règlement (UE, Euratom) n ° 2025/2445 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2025 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes qui ont été acceptés par le Bureau élargi de l'association. Le Bureau élargi fixe la cotisation de chaque parti membre.

Liste de partis membres est définie dans l'ANNEXE 3 des statuts.

4. Sont partenaires de l'association des personnes physiques et/ou morales établies en dehors ou au sein de l'UE qui ont été acceptés par le Bureau élargi et qui soutiennent l'association dans la réalisation de ses objectifs et peuvent assister aux réunions de l'association sur invitation sans droit de vote.

Les partenaires établis en dehors de l'UE ne participent pas aux décisions concernant les politiques et la structure de l'Union européenne ni celles de son système institutionnel.

Art 6.2. – Les droits et les devoirs de membres

1. Les membres individuels participent aux réunions de l'association avec le droit d'expression, le droit d'initiative et le droit de vote.

2. Les représentants de partis membres ont le droit d'assister aux réunions auxquelles ils sont invités avec le droit d'expression et le droit d'initiative. Ils ont le droit de vote.

Art 7 – Admission – Radiation des membres

1. L'admission des membres et des partenaires est décidée par le Bureau élargi statuant aux deux tiers des membres. Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

2. La qualité de membre de l'association se perd par :

- radiation prononcée par le Bureau élargi statuant aux deux tiers de ses membres hormis, le cas échéant, celui qui est concerné par ladite radiation, pour défaut de paiement de la cotisation annuelle ou pour tout autre motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense ;

- démission notifiée par lettre recommandée au Président de l'association ;

- décès pour les personnes physiques ou la dissolution, pour quelle que cause que ce soit pour les personnes morales. Les membres fondateurs ne peuvent être radiés.

Art 8 – Cotisations – Ressources

1. Les cotisations d'adhésion seront perçues par le parti auprès de ses membres sur recommandation du Bureau élargi et seront fondées sur des contributions volontaires convenues avec les partis membres.

2. Les ressources de l'association sont constituées des cotisations annuelles et de toute ressource d'origine publique ou privée autorisée par les lois et règlements nationaux et européens en vigueur.

Art 9 – Bureau élargi

1. Patriotes.eu est dirigé par le Bureau élargi. Les membres du Bureau élargi sont des citoyens de l'Union européenne élus par l'Assemblée générale.

La composition du Bureau élargi vise à refléter un équilibre équitable entre les hommes et les femmes et entre les différentes nationalités des membres.

Les membres du Bureau exécutif sont membres de droit du Bureau élargi.

2. La durée des fonctions des membres du Bureau élargi est fixée à deux années et demi, chaque année s'entendant de la période comprise entre deux assemblées générales.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de membres du Bureau élargi, cet organe pourvoira à leur remplacement en procédant à une ou plusieurs nominations à titre provisoire.

Le mandat de membre du Bureau prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l'association ou la révocation prononcée par l'assemblée générale, ladite révocation pouvant intervenir sur incident de séance.

Les fonctions de membre du Bureau élargi sont gratuites.

Art 10 – Réunions et délibérations du Bureau élargi

1. Le Bureau élargi se réunit

- sur convocation du Président, chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins une fois par an ;

- si la réunion est demandée par au moins la moitié des membres du Bureau ;

Les convocations sont adressées 7 jours avant la réunion au moins par lettre simple ou par courrier électronique dans un délai raisonnable. Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion arrêté par le Président ou les membres qui ont demandé cette réunion.

2. Quorum : le Bureau élargi peut délibérer si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Le nombre de pouvoirs pouvant être détenus par une seule personne est illimité.

3. Sauf dispositions contraires dans les présents statuts le Bureau élargi prend les décisions à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art 11 – Pouvoirs du Bureau élargi

1. Le Bureau élargi est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'assemblée générale.

Il autorise le Président à agir en justice. Il prend notamment toutes décisions relatives à l'emploi des fonds, à la prise à bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association. Le Bureau élargi définit les principales orientations de l'association. Il arrête les comptes annuels de l'association.

2. Le membres de Bureau élargi sous la direction du Président, du Vice-président et du Trésorier veillent

à la transparence de toutes activités menées par l'association, en particulier en ce qui concerne la tenue des livres de compte, les comptes et les dons, le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel.

Art 12 – Président

1. Un Président et un Vice-président sont nommés par l'Assemblée générale pour une période de deux ans et demi renouvelable. Le Président dirige et représente de plein droit l'association, notamment dans tous les actes de représentation administrative, financière et juridique. Le Président peut déléguer l'exercice de ces responsabilités au Vice-Président ou à un membre du Bureau élargi.

2. Tous les actes juridiques passés au nom de l'association, ne relevant pas de la gestion journalière comme décrite dans l'article 15, ou d'une délégation spéciale de pouvoirs, doivent être signés par le Président ou par le Vice-Président avec le Trésorier.

3. Les présidents d'honneur sont nommé par l'Assemblée générale.

Art 13 – Trésorier

Le Trésorier est nommé par l'Assemblée générale pour une période de deux ans et demi. Il est chargé des aspects financiers de la vie de l'association. Il veille en particulier à la régularité de la gestion de l'association au regard de la réglementation nationale et des obligations que l'association pourrait souscrire auprès des pouvoirs publics nationaux et européens.

Art 13 bis – Bureau exécutif

Le Bureau exécutif de l'association comprend d'office le Président, le Vice-président et le Trésorier.

Le Bureau exécutif veille à l'application les décisions du Président et est responsable devant le Bureau élargi.

Le Bureau exécutif prend ses décisions à la majorité absolue de ses membres

Les fonctions de membre du Bureau exécutif sont gratuites.

Art 14 – Assemblée générale

L'Assemblée générale élit le Président, le Vice-Président et le Trésorier. Elle approuve les comptes de l'exercice financier écoulé, sur la base du rapport financier du Bureau élargi et du rapport de certification de l'autorité indépendante.

Elle réunit tous les membres de l'association à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la réunion.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir spécial.

Le nombre de pouvoirs dont peut disposer chaque membre de l'assemblée est illimité. Chaque membre de l'association dispose d'une voix et des voix des membres qu'il représente.

Les assemblées sont convoquées à l'initiative du Président.

La convocation est effectuée par lettre simple ou par courrier électronique contenant l'ordre du jour arrêté par le Président et adressé à chaque membre de l'association quinze jours à l'avance.

Quorum : l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés.

Sauf dispositions contraires dans les présents statuts l'Assemblée générale prend les décisions à la majorité absolue des présents ou représentés.

Art 14 bis – Sommet des leaders

A l'invitation du Bureau exécutif, les dirigeants des partis membres des Patriotes.eu pourront se réunir avant le Conseil européen.

Art 15 – Secrétariat et gestion journalière

Le Secrétariat est en charge de la gestion journalière de l'association, y compris la représentation de l'association, dans les limites de la gestion journalière.

Cette gestion journalière inclut, entre autres :

- la gestion du secrétariat général et la mise en œuvre des décisions prises par le Président, le Bureau exécutif, le Bureau élargi et l'Assemblée générale;
- la coordination entre les membres individuels, les secrétariats généraux des partis membres, les partenaires et le secrétariat général du Groupe Patriotes pour l'Europe au Parlement européen;
- la préparation, en accord avec le Président, des ordres du jour des réunions des organes, la supervision de la convocation des réunions, leur préparation et la rédaction des procès-verbaux;
- la vérification des documents relatifs à toutes les demandes d'activité qui engagent l'association financièrement et politiquement
- il est en lien direct avec l'exécutif : Président, Vice-président et Trésorier

Art 16 – Comptes annuels

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Au plus tard dans les cinq mois suivant la fin de l'exercice, le Secrétariat présente au Bureau élargi pour l'acceptation les états financiers annuels et les notes d'accompagnement, qui couvrent les recettes et les dépenses, ainsi que l'actif et le passif de début et de fin d'exercice, conformément au droit applicable.

Les états financiers, les notes d'accompagnement et les comptes sont vérifiés et préparés par un expert-comptable indépendant.

Les documents acceptés par le Bureau élargi sont soumis à l'Assemblée générale.

Art 17 – Dissolution

En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, décidée à la majorité absolue par l'assemblée générale après accord des membres du Bureau élargi, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargé des opérations de liquidation. Lors de la clôture de la liquidation, l'assemblée se prononce sur la dévolution de l'actif net.

Art 18 – Règlement intérieur

Le Bureau élargi peut établir un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'association.

Art 19 - Modification des statuts

Toute modification des présents statuts doit être approuvée par au moins deux tiers des membres du Bureau élargi présents.

Art 20 – Fondation politique européenne affiliée

La Fondation des Patriotes pour l'Europe est la fondation politique européenne officielle du parti Les Patriotes.eu qui soutien et complète les objectifs décrits dans l'Article 3 par observation, analyse et contribution au débat.

La Fondation est organisée en tant qu'entité juridique distincte dotée de comptes financiers séparés, opérant conformément à ses propres statuts et règles internes. La Fondation doit fournir des informations à Patriots.eu de manière régulière.

Fait à Paris, 17/06/2026

ANNEXE 1 - Logo

PATRIOTS.EU

ANNEXE 2 - Programme politique

Les nations européennes se trouvent à un moment historique. L'Union européenne - autrefois un projet de rêve ancré dans un désir de réconciliation après la destruction causée par deux guerres mondiales et des décennies de division - s'est retournée contre les Européens et poursuit aujourd'hui des intérêts contraires à la volonté des nations, des régions et des petites communautés qui constituent notre maison européenne.

Des institutions largement inconnues et éloignées des citoyens européens, ainsi que de puissantes forces mondialistes, des bureaucrates non élus, des lobbies et des groupes d'intérêt méprisant la voix de la majorité et la démocratie populaire, envisagent de remplacer les nations. Par quoi ? Un État central européen.

Les élections du nouveau Parlement européen en juin ont donc une signification générationnelle et existentielle. Aujourd'hui, la ligne de démarcation politique n'est plus entre les conservateurs et les libéraux ou entre la gauche et la droite, mais entre les centralistes qui annoncent un nouveau "super-État" européen et les patriotes et souverainistes qui se battent pour préserver et renforcer l'Europe des nations que nous chérissons. Ce n'est que par la victoire et la coopération des partis patriotiques et souverainistes à travers le continent que nous pourrons assurer un avenir à nos enfants.

Nous croyons en une Europe

- de nations fortes, fières et indépendantes, libres dans leur détermination à vivre et à coopérer en harmonie les unes avec les autres ;

- avec des institutions qui tirent leur légitimité des nations et qui sont mandatées et habilitées par les peuples d'Europe ;

- souveraine et inébranlable dans la poursuite de ses propres intérêts, libre de toute dépendance qui entraverait la réalisation, chez elle et à l'étranger, de la volonté de ses communautés nationales ;

- attachée à la paix et au dialogue, mais prête à se défendre contre toute menace ;

- qui sauvegarde et célèbre son identité européenne, ses traditions et ses coutumes, fruits de son héritage gréco-romain et judéo-chrétien ;

- qui chérit la diversité intrinsèque de ses nations, leur histoire et leur mode de vie, en résistant aux ultimatums de changement selon la mode du moment ;

- qui défend les libertés réelles, les droits fondamentaux et la dignité humaine, en s'opposant fermement aux tentatives visant à limiter ou à redéfinir ces libertés ;

- compétitive, productive, efficace et fière de ses capacités intellectuelles, scientifiques et économiques en tant que continent de l'innovation, de l'excellence et du progrès ;

- déterminée à protéger ses frontières, à stopper l'immigration illégale et à préserver son identité culturelle, conformément à la volonté de la grande majorité des citoyens européens ;

- des nations prêtes à protéger leurs peuples de toute menace potentielle dans les domaines politique, économique, religieux et culturels ;

- des nations qui respectent leur propre mandat et leurs propres règles, n'agissent pas au-delà de leurs compétences, respectent les principes de subsidiarité et de proportionnalité et cessent de justifier les atteintes à la souveraineté nationale par des actions de lobbying à travers le budget européen ;

- des nations qui refusent tout nouveau transfert de souveraineté nationale vers les institutions européennes ;

- qui respecte le droit de veto des nations ;

- qui reconnaît la diplomatie comme un élément fondamental de la souveraineté des États membres et comme une question dont chaque nation peut décider librement sans engager les autres dans la même voie.

Nous, les forces patriotiques d'Europe, nous engageons à redonner l'avenir de notre continent aux peuples d'Europe, à reprendre nos institutions et à réorienter la politique européenne au service de nos nations et de nos peuples. Privilégier la souveraineté sur le centralisme, la liberté sur les diktats et la paix : tel est le Manifeste de Patriots.eu.

ANNEXE 3 – Liste des partis membres

1. Freiheitliche Partei Österreichs - FPÖ - Autriche
2. Rassemblement National – RN - France
3. Vlaams Belang – VB – Belgique (Flandre)
4. Lega Nord – Italie
5. Lega per Salvini Premier - Italie
6. Eesti Konservatiivne Rahvaerakond – EKRE – Estonie
7. Chega - Portugal
8. Partij voor de Vrijheid – PVV - Pays-Bas
9. VOX – Espagne
10. ANO 2011 – Tchéquie
11. FIDESZ – Hongrie
12. Foni Logikis – Grèce
13. Ruch Narodowy – Pologne
14. Motoriste Sobe – Tchéquie
15. Dansk Folkeparti – Danemark
16. Latvija pirmajā vietā - Lettonie

ANNEXE 4 – Règles relatives à la Responsabilité du Secrétariat et la gestion quotidienne

Art. 15 des Statuts : Le Secrétariat est responsable de la gestion quotidienne de l'Association, y compris la représentation de l'Association, dans les limites de la gestion quotidienne.

Art. 18 des Statuts : Le Bureau Élargi peut élaborer un règlement intérieur pour préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'Association.

Par décision du Bureau Élargi du /06/2026, les règles suivantes ont été adoptées :

I. Composition

Le Secrétariat est dirigé par le Directeur Général et est composé du Directeur Général et des Directeurs.

II. Gestion de l'Association

Le Secrétariat assure la gestion quotidienne de l'Association, en accord avec le Bureau Exécutif, et prépare et organise les réunions de l'Assemblée Générale, du Bureau Exécutif et du Bureau Élargi.

Le Directeur Général agit en tant que secrétaire aux réunions des organes de gouvernance, conformément à l'Article 15 des Statuts.

III. Représentation

Le Directeur Général et les Directeurs représentent l'Association, dans le but de :

- Représenter l'Association auprès des partenaires et des organisations externes, y compris les autorités publiques nationales et les institutions européennes, sur la base des instructions données par le Bureau Exécutif ;
- Assurer et gérer le suivi de tous les dossiers et relations avec les administrations ;
- Représenter l'Association en mandatant une représentation légale dans toute procédure judiciaire.

IV. Gestion financière

Le Directeur Général est autorisé à :

- Faire tout engagement de dépenses nécessaire au fonctionnement courant de l'Association et dans les limites du budget annuel fixé par le Bureau Élargi. Tout engagement financier de l'Association dépassant 60 000 euros (taxes incluses) doit respecter les procédures de passation de marchés définies dans les règles internes de l'Association.
- Recevoir au nom et pour le compte de l'Association les sommes dues, payer avec l'accord/signature du Trésorier celles qu'elle pourrait devoir ;
- Gérer toutes les questions fiscales et de sécurité sociale survenant pour l'Association (déclarations, relations avec les services concernés, etc.) ;
- Contracter et résilier toutes les polices d'assurance obligatoires et nécessaires pour la gestion de toutes les activités et responsabilités de l'Association ;
- Mettre en œuvre toute action à la demande du Bureau Élargi sur délégation spécifique de ce dernier, en particulier dans les affaires immobilières, y compris la signature de baux ;
- Plus généralement, signer tous les actes, documents et procès-verbaux nécessaires à l'exercice des responsabilités mentionnées dans le Règlement.

L'approbation du Trésorier est également requise pour les paiements supérieurs à 5 000 EUR.

Des détails supplémentaires sur la gestion financière et l'approbation des dépenses sont stipulés dans les règles internes sur la validation des contrats jusqu'à 60 000 EUR (taxes incluses).

V. Gestion des activités

Dans le cadre de la gestion des activités de l'Association, le Directeur Général et les Directeurs doivent :

- Organiser et gérer les divers événements de l'Association et rapporter régulièrement sur les mesures prises au Bureau Exécutif ;
- Organiser et gérer les activités quotidiennes, matérielles et opérationnelles de l'Association et de son personnel ;
- Conduire toute négociation avec tout prestataire de services, dans le cadre de l'organisation des divers événements et actions de l'Association ;
- Répondre, en consultation avec le Bureau Élargi, aux appels à contributions ou aux demandes de financement du budget général de l'Union européenne, autorisés par le Bureau Élargi ;
- Organiser et gérer les activités de communication et de relations publiques de l'Association, conformément aux décisions du Bureau Élargi ;
- Organiser et diriger tout comité, réunion de travail ou projet avec des membres du personnel et/ou des consultants externes dans le cadre de l'organisation du service et de la vie organisationnelle ;
- Répondre à la correspondance des membres et signer la correspondance ; et
- Certifier, au nom de l'Association, tout document émis par elle.

VI. Relations humaines et sociales

Le Directeur Général et les Directeurs, en matière de relations humaines et sociales, doivent :

- Assurer le respect des conditions de sécurité tant sur le lieu de travail que lors des déplacements du personnel ;
- Appliquer toutes les exigences en matière de santé et de sécurité imposées par la loi et les réglementations ;
- Mettre en œuvre des mesures de protection collectives et individuelles pour les employés ; et
- Se conformer aux réglementations du travail et plus particulièrement aux règles applicables, ainsi qu'à toutes les règles professionnelles (convention collective pour le personnel de service de l'Association, à la date) et à tous les accords collectifs de branche conclus dans ce contexte.

VII. Pouvoirs expressément exclus

Tous les pouvoirs non listés et référencés dans ce Règlement sont exclus, en particulier ceux qui ne peuvent être exercés que sur délégation spécifique du Bureau Élargi, y compris :

- Toute acquisition ou cession immobilière, conclusion de baux immobiliers en tant que locataire ou bailleur, échange de biens, conclusion d'hypothèques, privilèges, endossements (par ex. : droits de priorité, cessions) ou garanties, ou toute caution ;
- La conclusion de tout emprunt au nom et pour le compte de l'Association, et tout prêt accordé à des tiers ;
- L'ouverture et la fermeture de tout compte bancaire ; et
- En général, tous les engagements de dépenses dépassant 60 000 EUR et/ou nécessitant la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres ou de mise en concurrence le cas échéant.